

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-150
Portant réglementation de la circulation**

RANDONNÉE SECOURS POPULAIRE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'une marche à travers diverses rues de Dreux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28 février 2026 RUE DU PRÉSIDENT WILSON, RUE DE LA GARENNE, CHEMIN DES GROTTES, CHEMIN DES BOSQUETS, GR LE CÔTEAU ENSOLEILLE et LES CHANAUDINS, RUE JEAN GIONO, RUE SAM ISAACS (D928), RUE DU COMMANDANT BEAUREPAIRE, SENTIER DE LA COTE A SAULNIER, BOULEVARD DES MAILLOTIERES, RUE DE LAMBALLE et CHEMIN DU ROI,

ARRÊTE

Article 1 -

Le 28 février 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu :

- RUE DU PRÉSIDENT WILSON
- RUE DE LA GARENNE
- CHEMIN DES GROTTES
- CHEMIN DES BOSQUETS
- GR LE CÔTEAU ENSOLEILLE et LES CHANAUDINS
- RUE JEAN GIONO
- RUE SAM ISAACS (D928)
- RUE DU COMMANDANT BEAUREPAIRE
- SENTIER DE LA COTE A SAULNIER
- BOULEVARD DES MAILLOTIERES
- RUE DE LAMBALLE
- CHEMIN DU ROI

Les participants seront tenus de respecter strictement les prescriptions du Code de la route et d'obéir aux injonctions de l'équipe organisatrice de l'évènement, ainsi qu'à celles que pourraient leur donner les services de police ou de gendarmerie, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation.

L'équipe organisatrice de l'évènement veillera à remettre l'emprise de l'évènement et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public auparavant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :

- le nettoyage complet de l'emprise de l'évènement et de ses abords.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le SECOURS POPULAIRE.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 12 FEV. 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- SECOURS POPULAIRE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.